



**DELIBERATION n° Del.2025-VIII-159
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	:	33
- présents	:	25
- représentés	:	3
- absents ou excusés :	:	5
- votants	:	28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
29 DEC. 2025
De la publication le
29 DEC. 2025

Décision Modificative n°1 – 2025 – Budget Annexe chambres funéraires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu la délibération n°DEL-2025-II-13 du 12 mars 2025, relative à l'affectation provisoire du résultat N-1 du Budget Annexe Chambres Funéraires,

Vu la délibération n°DEL-2025-II-20 du 12 mars 2025, relative à l'adoption du Budget Annexe Chambres Funéraires 2025,

Vu la délibération n°DEL-2025-IV-80 du 27 Mai 2025, relative à l'affectation définitive du résultat N-1 du Budget Annexe Chambres Funéraires,

Vu l'arrêté du 20 Décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir

en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre du Budget Annexe Chambres Funéraires, il convient d'effectuer un virement de chapitre à chapitre afin d'annuler des titres émis à tort en 2022 comme demandé par le Trésorier.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de la décision Modificative n°1 du Budget Annexe Chambres Funéraires 2025 sont précisées dans le tableau suivant :

Décision modificative n°1-Exercice 2025
Budget Annexe – Chambres Funéraires

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	138,00 €
		Entretien et réparations des autres biens mobiliers	-138,00 €
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Pour cette décision modificative n°1, les crédits s'équilibrivent en recette et en dépense à hauteur de : 138 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1, exercice 2025 du Budget Annexe Chambres Funéraires, telle que présentée dans le tableau ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire jointe,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
 Bernard PAJANI

Le Maire,
 Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.